



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 856-2019/ARR/DJA

du :29/03/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DES	1
DPASS	1
Intéressés	36

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015 du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 122 du 26 septembre 2015 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015 du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 3748-2019/2-ACTS/DJA du 1^{er} mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 6-1 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6-1** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1 (CCEP 1), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Lauretta Sarte, médecin de la médecine scolaire de la DPASS, suppléante ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Sabine Charles, assistante sociale, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Lucie Houlet, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- Mme Delphine Sielleur, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Mme Nathalie Daugreilh, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- M. Nicolas Husson, directeur d'école de la DES, titulaire ;

- Mme Stéphanie Letocart, psychologue scolaire de la DES, suppléante ;

- Mme Laurence Fehr, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléante ;

- M. Stéphane Courtine, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

ARTICLE 2 : L'article 6-2 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6-2** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP 2), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Lauretta Sarte, médecin de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Mme Frédérique Yamamoto, éducatrice spécialisée, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Katia Menanteau, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Mme Isabelle Collenot, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- Mme Valérie Simon, directrice d'école de la DES, titulaire ;

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, suppléant ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Joséphine Lemaire, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- Mme Carole Chevrollier, psychologue scolaire de la DES, suppléante ;

- Mme Valérie Prou, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléante ;

- M. Lionel Zannier, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

ARTICLE 3 : L'article 6-3 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6-3** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP 3), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Mme Carole Toucheboeuf, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Anne-Claude Butez, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, suppléant ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de la protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Frédérique Yamamoto, éducatrice spécialisée, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- M. Rodolphe Madeleine, psychologue scolaire, suppléant ;

- Mme Marie-Béatrice Lee, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- Mme Laurence Autin, directrice d'école de la DES, titulaire ;

- M. Cyril Ragonneau, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléant ;

- M. Werner Stergios, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

ARTICLE 4 : L'article 6-4 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6-3** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Mme Sophie Ganguta, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- M. Tony Torres de Mingo, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Mme Stéphanie Caratini, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- M. Jérôme Lafenêtre, directeur d'école de la DES, titulaire ;

- Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléante ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de la protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Julie Dusart, assistante sociale à l'unité provinciale d'actions sociales (UPASS) de Thio de la DPASS, suppléante ;

- Mme Célia Bron, psychologue scolaire de la DES, suppléante ;

- M. Antoine Marsaud, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléant ;

- M. Aurélien Charuel, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.